

# Règlement général de compétition FBRB

Seule la version néerlandophone du règlement général a été adapté par le comité directeur. Pour exclure toute confusion ou faute de traduction, la version néerlandophone est prioritaire par rapport à toute autre version.

Des règlements changés et/ou nouveau sont en rouge.

## Table des matières

Règlement général de compétition FBRB .....	1
Table des matières.....	1
A. Conditions générales .....	2
B. Définitions.....	3
C. Organisations de compétitions .....	4
C1. Droits d'organisation de compétitions .....	4
C2. Début, durée et fin de compétitions .....	4
C3. Inscription des couples .....	5
C4. Entrée des danseurs .....	5
C5. Remise des coupes.....	5
C6. Championnat et Coupe de Belgique .....	5
C7. Entrée spectateurs.....	6
D. Conditions générales pour les danseurs de compétitions .....	7
D1. Droits de licence.....	7
D2. Livrets de compétitions .....	7
D3. Changement de club .....	7
D4. Interdiction de participation .....	7
D5. Observations du règlement de compétition .....	7
D6. Sélection pour le championnat de Belgique .....	8
D7. Participations à des championnats étrangers .....	8
D8. Système des points .....	9
D9. Points de la rang liste.....	9
D10. Composition d'un couple de danseurs .....	9
D11. Changement de partenaire .....	10
D12. Perte des droits de participation à une compétition .....	10
D13. Dédommagements (international) .....	10
D14. Tenue de danse .....	10
D15. Assurances.....	10
E. Définitions des catégories.....	11
E1. Accès aux classes de compétition pour un nouveau couple : .....	11
E2. Définitions des âges.....	11
E3. Promotions (instructions générales).....	11
F. Organisation pratique de compétition .....	12
F1. Conditions générales .....	12
F2. Le(s) commissaire(s) de piste (=C.P.).....	12
F3. Les juges .....	13
F4. Boissons alcoolisées.....	13
F5. Contestations.....	13
F6. Nombre de danseurs.....	14
F7. Choix des musiques .....	14
F8. Piste de danse.....	14
F9. "Division des passages" .....	14
F10. Ex æquo .....	15
F11. Jugement .....	15
G. Scruteneering (organisation du bureau de comptes) .....	16
G1. Conditions générales .....	16
G2. Composition du bureau des comptes .....	16
G3. Documents.....	16
G4. Utilisation des documents .....	16
G5. Méthode de classement pour les éliminatoires .....	16
G6. Résultats et sélections.....	17
G7. Classement des finalistes.....	17

## A. Conditions générales

1. La FBRB est membre de la WRRC. Cela implique que les danseurs, tant amateurs que professionnels dépendant de la FBRB, peuvent participer aux compétitions organisées et autorisées sous l'auspice de la FBRB ou de la WRRC. La participation à tout autre compétition peut entraîner une sanction dont l'importance sera établie par le comité directeur de la FBRB.
2. Les membres et les danseurs de la FBRB doivent se soumettre au règlement de compétition et s'y tenir. Les danseurs étrangers qui viennent danser chez nous respectent le règlement de leur pays, malgré la différence de la durée de danse, la différence du nombre et du niveau des acrobaties tel défini dans leurs pays.
3. L'intérêt de la FBRB prime sur l'utilisation et l'interprétation du règlement de compétition. Toutes incompréhensions ou contestations seront discutées et évaluées par le comité de compétition et le comité directeur.
4. Seuls les danseurs inscrits dans un club ou une école membre de la FBRB, auprès d'un professeur du BULDO ou d'un instructeur de rock du BULDO et les danseurs étrangers dansant sous la WRRC, peuvent participer aux compétitions organisées par la FBRB. Seules les catégories Lindy Hop Social, Boogie Woogie Social et Open Showdance sont ouvertes pour tous.
5. Les couples qui ne dansent pas sous la FBRB ne peuvent pas participer au championnat de Belgique et à la finale de la coupe de Belgique. Les couples qui ne sont pas sélectionnés pour le championnat de Belgique, ne peuvent pas participer à ce championnat.
6. La saison de danse commence le 1<sup>er</sup> octobre et fini le 30 septembre de l'année suivante.
7. Les règlements ont été établis en version néerlandophone lors des réunions du comité. Pour éviter tout problème suite aux éventuelles fautes de traduction, le règlement en version néerlandophone primera à toute autre version en autre langue.
8. Le "règlement général de compétition de la FBRB" est valable autant pour le rock'n'roll, que le boogie et le lindy hop, et cela pour toutes les catégories. Les règlements de compétition rock 'n roll, boogie et lindy hop sont annexés à ce règlement, mais peuvent aussi être annulés. Les règlements spécifiques pour une danse ou une catégorie priment toujours sur le règlement général.
9. Les règlements suivent les changements internationaux et prennent effets, si réalisable en Belgique, dans les 3 mois.
10. La FBRB a un site internet où on peut trouver les données officielles: [www.brbf-fbrb.org](http://www.brbf-fbrb.org)
11. L'entrée en vigueur de ce nouveau règlement annule tous les autres règlements antérieurs de la FBRB.
12. Des contrôles anti-dopages par des organisations nationales et /ou internationales sont toujours possibles. Les règles anti-dopage mises en place par l' IDSF, adaptées par la WRRC ([www.idsf.net/index.tpl?style=doping](http://www.idsf.net/index.tpl?style=doping)) et les règles anti-dopage de la région flamande ([www.dopinglijn.be](http://www.dopinglijn.be)) ou de la région wallon ([www.dopage.be](http://www.dopage.be)) sont d'application. Les danseurs sont toujours soumis aux règles du pays et/ou de la région où la compétition a lieu. Des contrôles pendant les compétition, stages et/ou entraînements sont possibles sans être annoncés d'avance.
13. Les données bancaires sont: 001-1386669 33 - BRBF FBRB, Lindenallee 13, 4750 Bütgenbach

## **B. Définitions**

1. Les danseurs amateurs sont, dans le cadre du règlement de compétitions, des personnes qui par leur profession ou leur action ne cherchent pas un avantage financier direct.
2. Tous les professeurs de rock'n'roll et boogie, ainsi que les professeurs et stagiaires du BULDO qui ont payé leur affiliation à la FBRB et les stagiaires qui sont professionnalisés, sont considérés comme professionnels.
3. Les danseurs qui, suite à leur âge, ne correspondent à aucune catégorie de danse, seront prévenus par le comité de compétition et le comité directeur de la catégorie dans laquelle ils peuvent participer.

## C. Organisations de compétitions

### C1. Droits d'organisation de compétitions

- a. Il y a 4 sortes de compétitions: grandes compétitions, compétitions rock'n'roll, compétitions boogie-woogie et des compétitions a choix libre.  
**Grandes compétitions:** comprennent toutes les catégories de boogie, lindy et rock.  
**Compétitions rock'n'roll:** comprennent toutes les catégories de rock'n'roll.  
**Compétitions boogie-woogie:** comprennent toutes les catégories de boogie-woogie et de lindy-hop.  
**Compétitions a choix libre:** L'organisateur choisi lui-même le nombre et le genre de catégories qui feront partie de la compétition.
- b. Lors de l'organisation d'une grande compétition, d'une compétition a choix libre ou d'un championnat de Belgique, les catégories rock'n'roll peuvent mélangées avec les catégories boogie et lindy hop.
- c. Chaque membre dépendant de la FBRB a le droit d'organiser une ou plusieurs présélection(s) ou compétition(s).
- d. Un organisateur payera une contribution à la FBRB de € 100 pour une compétition a choix libre. Pour les autres sortes de compétitions il n'y a plus de contribution.
- e. Un organisateur non affilié à la FBRB paye un supplément de 100 € pour organiser une compétition. De plus, ce dernier doit chercher un parrain affilié à la FBRB afin de pouvoir réaliser le projet.
- f. Pour la location du programme de scruteneering, la FBRB sera redevable par compétition de la somme de 25 € au programmeur.
- g. Le paiement doit être fait au plus tard un mois avant la date de la compétition sur le compte n° 001-1386669-33 de la BRBF-FBRB, Lindenallee, 13 à 4750 Bütgenbach. Le paiement est obligatoire même si la compétition n'a pas lieu. En cas de changement de date, il n'y aura pas de remboursement si la nouvelle date ne convient pas au calendrier des compétitions fixé par le comité directeur.
- h. Un club dit "membre extraordinaire" a le droit d'organiser une compétition sous le nom de la FBRB, à condition d'être en règle de paiement de la cotisation. Cette compétition se tiendra suivant les statuts et les règlements de la FBRB.
- i. La demande d'organisation d'une présélection se fera auprès du comité directeur de la FBRB pour le 1<sup>er</sup> décembre de la nouvelle saison. Le comité directeur pourra ainsi contrôler si la date demandée a place dans le calendrier des compétitions. Une demande d'organisation rentrée en premier sera toujours traitée prioritairement. Une autre compétition pourra être organisé à tout moment.
- j. Les invitations doivent être envoyées au plus tard 1 mois avant la date de compétition et ce à TOUS les membres de la FBRB.
- k. Les deux semaines qui précèdent le championnat de Belgique, aucune compétition ne pourra être organisée.
- l. Pour une infraction au règlement, le comité directeur a le droit de punir l'organisateur en supprimant la compétition comme présélection pour le championnat de Belgique ou de ne pas attribuer des points pour la rankinglist pour la coupe de Belgique.
- m. Seules 2 compétitions par mois peuvent être organisées.
- n. Des organisations demandées après le 1<sup>er</sup> décembre ne comptent pas comme présélection pour le championnat de Belgique ou pour l'attribution de points pour la coupe de Belgique.

### C2. Début, durée et fin de compétitions

- a. le samedi  
la compétition commencera après 10h00. du matin  
la remise des prix pour les catégories juniors doit être finie avant 22h00.  
la remise des prix pour les catégories adultes doit être finie avant 24h00.
- b. le dimanche  
la compétition commencera après 10h00.

la remise des prix de TOUTES les catégories doit être finie pour 20h00.

- c. La durée d'une grande compétition ne dépassera pas 7 heures.  
Durée = heure de début de compétition → début remise des prix.
- d. Pour une grande compétition, le temps entre le début du 1<sup>er</sup> tour de danse d'une catégorie et la fin de cette même catégorie ne durera pas plus de 4 heures.
- e. La remise des prix aura une durée maximale d'1 heure.
- f. En cas de dépassement toléré d'1/2 heure par rapport aux heures de fin de compétition (20h00, 22h00 ou 24h00), et du total de la durée de compétition (4h ou 7h), une amende de 25euro par 1/2h sera due à la FBRB. Les amendes seront cumulées (dépassement des heures de remises de prix + dépassements du temps global).

### C3. Inscription des couples

- a. Chaque professionnel peut inscrire ses élèves à une compétition de la FBRB.
- b. Les stagiaires de 1<sup>ère</sup> année peuvent s'inscrire ou inscrire leurs débutants en compétition à condition d'avoir payé la cotisation.
- c. Les stagiaires de 2<sup>ème</sup> année peuvent s'inscrire ou inscrire leurs débutants et les débutants de leur 1<sup>ère</sup> année à condition d'avoir payé la cotisation.
- d. Un organisateur a le droit de demander les inscriptions à sa compétition maximum 10 jours avant la date de l'organisation.
- e. L'organisateur doit transmettre la liste des couples inscrits au responsable du bureau des comptes au plus tard 4 jours avant la date de la compétition.
- f. Les couples doivent être inscrits au moins 20 minutes avant l'heure prévue pour le début de la compétition.
- g. Le responsable du bureau des comptes doit être prévenu des noms des danseurs absents au plus tard ¼ heure avant le début du 1<sup>er</sup> tour.
- h. Les couples inscrits mais absents à une compétition sans raison valable (certificat médical ou attestation de l'armée ou désistement auprès de l'organisateur) seront redevables du prix d'inscription. Même un membre effectif de la FBRB doit dans ce cas payer son inscription. La 1<sup>ère</sup> fois, le couple aura une réprimande. L'absence sera notée sur le rapport du commissaire de piste. En cas de récurrence, ou de non paiement d'une amende antérieure, la FBRB se réserve le droit de sanctionner le couple en tort.
- i. Un couple peut se désister normalement jusqu'au jour de la compétition. Le jour même de l'organisation, les danseurs doivent fournir un certificat médical ou une attestation qu'il s'agit d'un cas de force majeure.

### C4. Entrée des danseurs

- a. Pour une présélection et pour le championnat de Belgique, il sera demandé un maximum de 5euro par danseur. Chaque danseur d'une formation pays € 5. Un danseur qui dans en plusieurs catégories, ne paye qu'une fois. Les membres payants de la fédération et leurs partenaires peuvent participer gratuitement.

### C5. Remise des coupes

- a. Un trophée sera remis seulement aux trois premiers finalistes de chaque catégorie. Les autres couples n'obtiennent pas de coupe. Pour les catégories sociales, on n'attribue plus des places. Il n'y aura donc plus de coupes. L'organisateur doit pourtant fournir des diplômes, des médailles ou des autres attestations reprenant les 3 mises en valeur : bronze, argent et or.

### C6. Championnat et Coupe de Belgique

- a. La coupe de Belgique et le championnat de Belgique sont organisés pour toutes les catégories sauf pour les catégories sociales et Open Showdance.
- b. La "coupe de Belgique" donne droit à l'attribution de points pour la rang list. Seul le couple finaliste (1<sup>er</sup>) reçoit une coupe remise lors de la dernière compétition de la saison de danse.

- c. Les frais encourus pour l'achat des trophées du championnat de Belgique sont à charge de l'organisateur. Les trophées de la coupe de Belgique sera prévues et payés par la BRBF-FBRB
- d. Seulement les catégories avec des couples avec un nombre suffisant de présélections pour le championnat, recevront un coup pour le Belgian Cup.

C7. Entrée spectateurs

- a. Pour une présélection et pour le championnat de Belgique, il sera demandé un maximum de € 10 par spectateur. Les membres payants de la fédération et leurs partenaires entrent gratuitement. Des places VIP peuvent être plus chères.

## **D. Conditions générales pour les danseurs de compétitions**

### D1. Droits de licence

Pour obtenir une licence belge, il faut répondre aux conditions suivantes :

- a. Etre inscrit dans un club ou une école membre de la FBRB. La nationalité ou le lieu de résidence des danseurs n'ont pas d'importance.
- b. Etre en possession d'un livret de compétition, sauf les danseurs des catégories Social et Open Showdance.
- c. Chaque danseur, sauf les danseurs des catégories Social et Open Showdance, doit payer une licence annuelle de € 5. Celle-ci sera mentionnée dans le carnet de compétition. Elle est due une fois par an. La licence est valable pour toutes les catégories ou un danseur veut participer. Le carnet avec une licence valable doit être montré au responsable avant le début de la compétition.

### D2. Livrets de compétitions

- a. Un livret de compétition coûte € 5 par couple, team ou formation et peut être demandé au responsable de la FBRB par le professeur, l'instructeur ou le responsable du club en ordre de cotisation. La demande doit être accompagnée des renseignements suivants :
  - nom du club ou de l'école
  - catégorie des danseurs
  - photos
- b. Les nouveaux danseurs doivent fournir une copie de leur carte d'identité au(x) responsable(s) des livrets de compétition afin qu'ils puissent vérifier les données.
- c. Les livrets de compétitions doivent être donnés avant chaque compétition au(x) responsable(s) des carnets.
- d. Seul(s) les responsables des livrets de compétitions désignés par le comité de compétitions et les membres du comité de la FBRB pourront inscrire dans les livrets de compétitions les renseignements donnés.

### D3. Changement de club

- a. Un couple ne pourra danser que pour le club ou l'école et que dans la catégorie inscrits dans le livret de compétition.
- b. Un couple peut changer de club ou de professeur après le championnat de Belgique, et au plus tard pour le 31 octobre de l'année en cours, et ce avec les formulaires officiels.
- c. Un changement de club peut avoir lieu pendant la saison si et seulement si les deux professeurs (l'ancien et le nouveau) sont en commun accord.
- d. Si un couple de danseurs, une danseuse ou un danseur n'ont pris part à aucune compétition nationale ou internationale pendant une saison complète, il(s) ou elle(s) peuvent changer de club sans les formalités nécessaires.
- e. En cas de changement de club, les points acquis pour le couple restent valables.

### D4. Interdiction de participation

- a. Toute personne ayant un comportement antisportif, impoli ou inconvenant pourra être sanctionné par une interdiction de participation, voir même une exclusion. Toute autre sanction supplémentaire pourra être discuté au sein du comité directeur.

### D5. Observations du règlement de compétition

- a. Un couple qui ne respecte pas le règlement de compétition pourra être relégué à la dernière place du passage qu'il a dansé et être exclu des passages suivants de la compétition. Le couple en question ne se verra donc attribuer aucun point pour ce passage. Les points attribués pour d'éventuels passages déjà dansés restent acquis.

- b. Un couple sera d'abord mis en garde par le commissaire de piste (=carte jaune) avant d'être sanctionné. Exception : au championnat de Benelux et au championnat de Belgique aucune mise en garde sera effectué, tout non respect du règlement sera sanctionné avec une carte rouge.
- c. Si un couple commet une erreur deux compétitions de suite il sera directement relégué à la dernière place du tour de danse (= carte rouge)
- d. Fautes possibles : mauvais tempo sur propre musique = carte jaune  
non respect du temps de danse = carte jaune

**Acros :**

Acro non permise d'une catégorie supérieure = carte jaune et 0 sur feuilles des juges (doit être adapté pour tour suivant)

Acro d'une catégorie inférieure = 0 sur feuilles des juges (jury averti par commissaire de piste), mais pas d'autre sanction

Mauvais nombre d'acros = carte jaune

Faute de vêtement : accessoires ou perte d'une pièce = carte jaune

Au championnat de Belgique et au championnat de Benelux, aucune carte jaune ne sera distribuée. Toute faute commise équivaut une carte rouge

Règles générales : 2 cartes jaunes (à 2 compétitions différentes) = carte rouge

Une carte jaune reste valable la compétition suivante, mais sera supprimée à la fin de la saison.

**D6. Sélection pour le championnat de Belgique**

- a. Un nombre de participations à des compétitions est nécessaire pour pouvoir participer au championnat de Belgique. Ce nombre de présélections dépend du nombre de compétitions pour la catégorie. Ces présélections seront déterminées au 1<sup>er</sup> décembre pour toutes les catégories.
- b. Le nombre de participations nécessaires aux compétitions pour participer au championnat de Belgique est calculé comme suit :
 

1 à 2 présélections organisées	1 participation
3 à 4 présélections organisées	2 participations
5 à 6 présélections organisées	3 participations
7 à 8 présélections organisées	4 participations
9 à 10 présélections organisées	5 participations
11 et plus de présélections organisées	6 participations
- c. Lors des présélections des formations, les formations doivent être composées d'au moins 4 couples.
- d. Une compétition à l'étranger ne compte pas en tant que présélection, sauf si elle a lieu le même week-end qu'une présélection dans le propre pays. Les points de promotion et/ou de rang liste ne seront pas attribués.
- e. Un championnat (Belgique ou Benelux) ne compte pas comme présélection.
- f. Les Rock & Roll Teams doivent seulement danser une présélection.

**D7. Participations à des championnats étrangers**

- a. Seuls les responsables techniques internationaux pourront inscrire les couples où formations à des compétitions internationales (pas pour des invitations internationales).
- b. Le choix des danseurs se fera d'après la rang liste.
- c. La rang liste sera établie au prorata du total des points de la "coupe de Belgique" de la saison précédente. Priorité sera donnée au champion de Belgique.

- d. Les couples ou formations qui ne sont pas repris sur la rang liste de l'année précédente pourront toutefois participer à une coupe ou un championnat étranger à condition qu'il y aie place ou possibilité d'inscrire un couple ou une formation sélectionné(e).
- e. Un couple inscrit qui ne participe pas à l'étranger sans faire part de son désistement ne pourra pas participer à la compétition nationale suivante.

Pour le Boogie Woogie et le Lindy Hop : responsable des inscriptions:

Maic Limburg : [maic.limburg@skynet.be](mailto:maic.limburg@skynet.be) ou GSM: 0474664010

Pour le Rock'n Roll: responsable des inscriptions:

Wim Wouters : [wimacrorock@hotmail.com](mailto:wimacrorock@hotmail.com) ou GSM : 0486695153

#### D8. Système des points

- a. Les points de promotion et de rang liste seront établis selon les résultats et selon le nombre de participations dans les catégories concernées.

- b. Les principes suivants seront additionner.

- c. 1<sup>er</sup> principe

Les couples recevront autant de points que de couples qu'ils ont éliminés.

Ex : 4 couples participants: le 4<sup>ème</sup> aura 0 point

le 3<sup>ème</sup> aura 1 point (1 couple après lui)

le 2<sup>ème</sup> aura 2 points (2 couples après lui)

le 1<sup>er</sup> aura 3 points (3 couples après lui).

- d. 2<sup>ème</sup> principe

Tous les couples recevront autant de points que le nombre de tours qu'ils ont dansés. (les repêchages ne sont pas considérés comme tour)

Ex : 10 couples participants:

le 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> auront 1 point pour la ½ finale

le 6<sup>ème</sup> en ½ finale aura 1 point pour la ½ finale.

le 6<sup>ème</sup> en finale aura 1 point pour la ½ finale + 1 point pour la finale.

Le 1<sup>er</sup> aura 1 point pour la ½ finale + 1 point pour la finale

- e. 3<sup>ème</sup> principe

Le gagnant aura 1 point de bonus.

- f. 4<sup>ème</sup> principe

Les points du championnat de Belgique et une finale éventuelle à la coupe de Belgique comptent comme une présélection.

- g. des couples inscrits dans un club étranger ne reçoivent pas de points, mais ils comptent pour le nombre des couples participants.

#### D9. Points de la rang liste

- a. Les résultats de toutes les compétitions approuvées comptent.
- b. Les points de la rang liste sont calculés de la même façon que les points de promotion.

#### D10. Composition d'un couple de danseurs

- a. Un danseur ne peut pas s'inscrire avec plusieurs partenaires dans la même discipline. Le ou la partenaire pourra éventuellement avoir un(e) partenaire différent(e) pour le boogie, Le lindy hop ou le rock'n'roll et pour les formations.

- b. **Des couples du même sexe sont admis dans chaque catégorie.**

#### D11. Changement de partenaire

- a. La "Topcatégorie" est la catégorie la plus haute qu'un danseur ait atteinte.
- b. La "Topcatégorie" reste toujours la catégorie la plus haute. Même si, suite à un changement de partenaire, un des danseurs descend de catégorie, il garde la "Topcatégorie". **Après 5 saisons d'inactivité, la « Topcatégorie » peut descendre avec 1 catégorie.**
- c. À la demande d'un danseur, la "Topcatégorie" peut être élevée à condition d'avoir obtenu le nombre minimum de points de promotion requis.
- d. Si les 2 danseurs d'un nouveau couple ont atteint la même topcatégorie, ils devront danser dans cette catégorie là.
- e. S'il n'y a qu'une seule topcatégorie de différence entre les topcatégories des deux danseurs d'un nouveau couple, ce nouveau couple pourra choisir une de ces deux catégories.
- f. Si la différence entre les topcatégories des danseurs est supérieure à une catégorie, le nouveau couple dansera dans une catégorie plus basse que la plus haute des deux topcatégories. Un danseur ou une danseuse ne peut pas danser plus bas qu'une catégorie par rapport à la plus haute catégorie qu'il/elle ait atteinte.

#### D12. Perte des droits de participation à une compétition

- a. Si un couple quitte la piste plus tôt que la fin de son passage, il reçoit une carte jaune. Si il ne vient pas sur la piste après le 2<sup>ème</sup> appel de son numéro de dossard, il sera interdit de participation aux tours suivants.
- b. En cas de consommation de drogue ou d'abus d'alcool.
- c. En cas de comportement indiscipliné nuisant à la FBRB.
- d. En cas de perte de droit, le couple sera automatiquement relégué à la dernière place du tour dont il a été interdit. Il ne sera pas repris dans le classement de ce tour et perdra les points pour ce tour.
- e. Le code anti-dopage définit les procédures en cas de consommation de drogue ou de produits dopants.

#### D13. Dédommagements (international)

- a. AUCUN dédommagement ne sera donné aux couples allant danser à l'étranger. Pour un soutien éventuel, on peut s'adresser au comité des danseurs.

#### D14. Tenue de danse

- a. Les finalistes sont obligés d'aller à la remise des prix en TENUE de DANSE ou en training du club.
- b. Il est formellement interdit de porter le training de la FBRB en compétitions nationales.
- c. Les danseurs ne peuvent pas jeter de "parties de leur tenue de danse" (ex: chapeau) pendant leur prestation. Cela pourra entraîner une perte directe de droit de compétition ou un recul à la dernière place du tour pendant lequel il y a eu problème.

La seule exception est l'utilisation de mascottes. La/les mascotte(s) pourra/ont être placée(s) sur la piste pendant le temps laissé entre l'entrée en piste et le début de la musique.

- e. Dans les catégories rock'n'roll, ni des accessoires, ni des effets spéciales peuvent être utilisés.

#### D15. Assurances

- a. Chaque couple ou club doit avoir sa propre assurance contre les accidents. Ni l'organisateur, ni la BRBF-FBRB sont responsables pour n'importe quel accident sportif.

## **E. Définitions des catégories**

### E1. Accès aux classes de compétition pour un nouveau couple :

- a. Si un danseur du couple a déjà de l'expérience dans une catégorie supérieure à la catégorie C d'une discipline, le couple ne pourra pas participer dans les classes débutantes de cette même discipline.

### E2. Définitions des âges

- a. L'âge pris en compte est l'âge atteint au 31 décembre de l'année en cours.

### E3. Promotions (instructions générales)

- a. Le gagnant du championnat et le gagnant de la coupe de Belgique doivent promouvoir vers la catégorie supérieure ainsi que lorsque l'âge est atteint.
- b. Si un couple obtient pendant la saison les points requis pour monter de catégorie, il doit promouvoir vers la catégorie supérieure au début de la saison suivante si son âge le permet.
- c. Le professeur de danse d'un couple décide lui même si le couple peut promouvoir plus vite que spécifié dans ce règlement.
- d. Si il existe un conflit entre les points de promotion et l'âge des participants, c'est l'âge qui détermine la catégorie.

## **F. Organisation pratique de compétition**

### F1. Conditions générales

- a. L'organisateur supporte l'organisation pratique ainsi que tous les coûts.
- b. Ni l'organisateur, ni la FBRB ne sont responsables en cas d'accidents survenus pendant une compétition. Chaque danseur doit s'assurer soit lui-même, soit par le biais de son école ou de son club. La présence de la Croix Rouge ou de tout organisme similaire est obligatoire pour chaque compétition. Ce responsable médical peut interdire toute participation future aux participants.
- c. L'organisateur doit prévoir une salle propre, grande et haute assez tel que défini dans le règlement spécifique de chaque catégorie afin de permettre aux danseurs et aux formations de s'échauffer. Si cela n'est pas possible, l'organisateur doit prévoir des moments durant la compétition pendant lesquels les danseurs pourront s'échauffer sur la piste de danse. Le commissaire de piste décidera de la durée de ces échauffements.
- d. La présentation de la compétition doit être faite en français ET en néerlandais.
- e. L'organisateur veillera à ce que tous les danseurs aient un numéro de dossard.
- f. Chaque officiel (commissaire de piste, membres du jury, membres du bureau de comptes, responsable des livrets) recevra une rémunération de 50euro pour une grande, et pour le championnat de Belgique. Il recevra encore 5euro la ½ heure hors temps. Le commissaire de piste déterminera la durée de la compétition (durée = du début du 1<sup>er</sup> tour de compétition au début de la remise des prix). Les officiels doivent être payé avant la remise des prix.
- g. Les membres du jury doivent pouvoir se déplacer aisément autour de la piste et être séparés les uns des autres d'au moins 2 mètres.
- h. Au championnat de Belgique au minimum un petit repas doit être prévu pour tous les officiels et pour tous les membres d'honneur présents. Ces repas seront payer par l'organisateur.

### F2. Le(s) commissaire(s) de piste (=C.P.)

- a. Chaque compétition est contrôlée par un ou plusieurs commissaire(s) de piste désigné par le comité directeur. Ils/elles veilleront au bon déroulement de la compétition ainsi qu'au respect du règlement par l'organisateur et les danseurs. Un organisateur ne peut pas refuser le(s) commissaire(s) de piste qui lui st désigné.
- b. Le C.P. doit placer les danseurs sur la piste dans l'ordre des numéros indiqués sur les feuilles de juges. L'ordre n'est plus du plus bas au plus haut mais dans l'ordre défini par l'ordinateur.
- c. Le C.P. veillera à ce que le règlement de la FBRB soit respecté.
- d. La décision du commissaire de piste est sans appel. Une décision différente du règlement ne pourra être prise que si cela permet le bon déroulement de la suite de la compétition. Cette décision sera unique et prise une seule fois.
- e. Les couples qui dansent en finale sur leur propre musique doivent donner cette musique à l'organisateur à l'inscription. L'organisateur tiendra cette musique à la disposition du C.P. pour vérification. Les danseurs sont responsables du choix, de la durée et de la vitesse de leur musique. En cas de problème avec le support musical ou la musique, le C.P. fera danser le/les couple(s) sur une musique de l'organisateur.
- f. Le commissaire de piste doit contrôler la durée et la vitesse des propres musiques avant le tour de danse.
- g. Le commissaire de piste contrôlera la durée du programme de danse, ainsi que le nombre d'acrobaties et les niveaux de difficultés autorisés.  
  
Sur la musique de l'organisateur, la durée du programme de danse est déterminée entre le premier mouvement du couple jusqu'au dernier  
  
Sur la propre musique du couple, la durée du programme de danse est déterminée entre la première note de la chanson jusqu'à la dernière.
- h. L'état de la piste de danse (longueur, largeur, hauteur et état) sera contrôlé par le C.P. si celui-ci le juge nécessaire, et ce à n'importe quel moment.
- i. Le championnat de Belgique sera contrôle par 2 C.P. 1 pour la de musique et 1 sur la piste.
- j. Le C.P. peut intervenir chez et éventuellement interrompez la compétition jusqu'à ces demandes sont accomplis.

- k. Le C.P. peut exclure des participants active et des officiels en cas de violations des règlements ou en cas de comportement marginal qui peut porter préjudice à la FBRB.
- l. Le C.P. détermine le nombre de point de déduction si les règlements de la catégorie dansent ne sont respectés.
- m. Le C.P. avertit les membres du jury si une acrobatie trop haute ou trop basse est exécutée par rapport à la catégorie. Cette dernière sera cotée avec 0 points.
- n. Le C.P. contrôle la présence et le bon placement des juges.
- o. Le C.P. établit un rapport qui sera publié sur le site de la FBRB.

### F3. Les juges

- a. Un membre du jury ne peut remplir aucune fonction que celle-là pendant la compétition.
- b. Les juges doivent accepter les décisions du commissaire de piste.
- c. Les grandes compétitions, les compétitions rock'n'roll et les compétitions au choix libre doivent être jugées par un nombre impair de juges officiels: minimum 5 et maximum 7. Les compétitions boogie-woogie doivent être jugées par au minimum 3 juges officiels, qui peuvent être complétés avec au maximum 2 autres juges.
- d. Les juges officiels seront choisis hors de la liste des juges établie par la FBRB ou de la liste des juges internationaux reconnus par la WRRRC. La liste nominative des juges est visible sur le site internet ([www.brpf-fbrb.org](http://www.brpf-fbrb.org)).
- e. Le championnat de Belgique doit être jugé par 7 juges Belges officiels **ou par des juges officiels WRRRC d'autres pays.**
- f. Les motivations ainsi que les places données en jugement ouvert (avec plaquettes) doivent être les mêmes que sur la feuille de jugement.
- g. Si l'organisateur prévoit une place précise pour les juges, cet endroit doit être droit devant les danseurs.
- h. Un juge qui est également danseur peut uniquement juger les catégories où il ne participe pas. Si il juge sa propre catégorie, il est d'office exclu pour la coupe de Belgique. Toutefois, s'il est champion de Belgique, il pourra représenter la Belgique en compétitions internationales ou partir à la place de couples sélectionnés qui se sont désistés.
- i. Un juge absent au début d'une compétition sera remplacé par un juge présent dans la salle.
- j. Un juge ne peut pas juger toutes les compétitions. Le nombre de compétitions que peut juger un juge pendant une saison est défini par le comité directeur et le comité de compétition.
- k. Afin de conserver sa licence dans une danse, un juge doit nécessairement être présent à un nombre minimum de compétitions sur la même saison. Ce nombre de présence est défini par le comité directeur et le comité de compétition. Il devra également participer à au moins un recyclage sur deux ans. Les recyclages sont organisés par la FBRB.
- l. Pas plus qu'un juge du même club peut être assigné. Seulement si il n'y a pas d'autres juges présents, une exception est possible.
- m. Les juges ne peuvent pas être changés entre les passages d'une catégorie. Le changement éventuel doit prendre place entre le changement de catégorie.

### F4. Boissons alcoolisées

- a. Tout abus de boissons alcoolisées par les officiels (juges, C.P., présentateur, scrutateur, D.J.,...) sera sévèrement puni.

### F5. Contestations

- a. Toutes contestations pendant la compétition seront remises au commissaire de piste par le responsable du club ou le professeur, et ce dès la fin du tour en question.
- b. Les participants à une compétition peuvent également contester des décisions. Ces contestations doivent être envoyées au comité de la FBRB dans les 14 jours. Le comité prendra les décisions nécessaires.

#### F6. Nombre de danseurs

- a. A l'exception des catégories débutants et des catégories sociales, il y aura maximum deux couples en piste par passage.
- b. Les couples qui dansent sur leur propre musique dansent seuls.
- c. Les couples débutants ne peuvent pas danser seuls sur la piste, sauf s'il n'y a qu'un couple inscrit dans cette catégorie. En cas de nombre impairs de couples de danseurs dans la catégorie débutants, trois couples pourront danser en même temps.
- d. Les couples de catégories sociales dansent, si possible, avec 3 couples par série. Ils ne peuvent pas danser seuls ou par deux, sauf si il n'y a que 1, 2 ou 5 couples participants. Le maximum nombre des couples sur la piste en catégories sociales est 5.

#### F7. Choix des musiques

- a. Les formations dansent sur leur propre musique.
- b. Les couples et formations qui dansent sur leurs propres musiques, doivent le déposer au moment de l'inscription. L'organisateur doit être en possession des musiques des couples ou des formations au plus tards 10 minutes avant le début de la compétition.
- c. L'organisateur doit prévoir les musiques pour toutes les catégories ne dansant pas sur leurs propres musiques. Il doit également contrôler la durée et le tempo des morceaux choisis.
- d. Pour les éliminatoires et les tours intermédiaires, l'organisateur pourra prévoir trois musiques différentes par catégorie. Ces musiques devront être à peu près identiques et de même vitesse.
- e. Pour les ½ finales, l'organisateur peut prévoir 2 musiques différentes, de même tempo.
- f. Pour les finales des catégories dont les danseurs n'ont pas de choix de musique ou ne dansent pas sur leur propre musique, l'organisateur prévoira une seule musique, la même pour tous les couples de la même catégorie.
- g. L'organisateur doit prévoir des musiques de réserve pour tous les passages. Et également pour les catégories qui dansent sur leur propre musique.

#### F8. Piste de danse

- a. La superficie libre de danse doit avoir au minimum 30m<sup>2</sup> pour un couple, et les côtés doivent mesurer au moins 5 mètres. Par couple supplémentaire sur la piste, il faudra ajouter 10m<sup>2</sup>.
- b. En cas de participation de formations, la piste devra faire au minimum 8m sur 9m.
- c. Si la piste de danse est surélevée, il faudra ajouter une bande de sécurité d'un mètre.
- d. Si la piste de danse ne répond pas aux normes définies, les couples concernés pourront décider unanimement de ne pas laisser danser la catégorie concernée.
- e. La piste pour le championnat doit être 10 x 10 m minimum.

#### F9. "Division des passages"

- a. Un couple doit avoir un temps de repos de minimum 10 minutes entre deux passages.
- b. Chaque tour de danse doit se passer sans arrêt. Si une erreur est remarquée lors du premier passage d'un tour de danse, ce tout doit être complètement arrêté afin de remédier au(x) problème(s) en consultation avec le règlement.
- c. La FBRB fait en sorte que chaque couple danse au minimum deux fois.
- d. Si dans une catégorie il y a 6 couples ou moins, les couples danseront un général look de 1 min. 30 dansé sur musique convenable pour la finale.
- e. Les catégories qui ont plusieurs passages jugés en finale (ex : J.J + acros) n'auront plus de général look.
- f. Chaque formation aura trois minutes (avec ou sans musique) pour se préparer. Avec 6 formations ou moins ceci c'est la général look.
- g. L'organisateur ne peut pas demander de tour de repêchage supplémentaire.

#### F10. Ex æquo

- a. En cas d'ex æquo, les couples redanseront sur la musique de leur dernier passage. Les couples qui dansent sur leur propre musique redanseront pendant 1 minute sur une musique choisie par l'organisateur.
- b. Les formations ex æquo en finale redanseront séparément pendant une minute sur leur propre musique. L'intro ne sera pas prise en considération.
- c. Les couples ex æquo dansent ensembles. Il ne peut y avoir que maximum trois couples en même temps sur la piste. S'il y a plus de trois couples ex æquo, on fera autant de passages que nécessaire afin de ne faire danser que trois couples à la fois.

#### F11. Jugement

- a. Le jugement s'adapte dans les 3 mois aux règlements internationaux.

## **G. Scruteneering (organisation du bureau de comptes)**

### G1. Conditions générales

- a. L'organisateur est responsable du fonctionnement pratique et supporte tous les coûts.

### G2. Composition du bureau des comptes

- a. Le bureau des comptes doit être composé d'au moins un scruteneer reconnu de la FBRB. Cette personne sera choisie sur la liste des scruteneers, liste jointe à celle des juges.
- b. Le déroulement normal d'une compétition est géré par le programme informatique de la FBRB et est en ordre avec les règlements de la FBRB et de la WRRC.
- c. En cas de panne de l'ordinateur, le scruteneer doit d'emblée reprendre la suite du calcul des comptes au bureau afin de poursuivre la compétition.
- d. Le bureau des comptes sera aidé par une personne qui relèvera les feuilles des juges, qui aidera au contrôle de l'exactitude des résultats donnés, et qui affichera les résultats. Cet assistant est aussi sur la liste des scruteneers ou un stagiaire.
- e. Pour être reconnu scruteneer, il faut suivre un cours donné par la FBRB et faire un stage pendant au moins deux compétitions et un examen pratique.

### G3. Documents

- a. On ne pourra utiliser que les feuilles officielles de la FBRB.
- b. Le coût de ses documents est au frais de la FBRB.
- c. Ces documents sont régulièrement remis au niveau en évolution avec les règlements internationaux.

### G4. Utilisation des documents

- a. Les numéros de dossards par passage et les passages prévus doivent être indiqués sur les feuilles des juges, du commissaire de piste et du présentateur. En cas de général look, il ne sera donné aucune feuille aux juges.
- b. Le nombre de couples à sélectionner par passage doit être inscrit sur les feuilles des juges (nombre de croix et demi croix).
- c. Le nombre de croix demandé pour une 8<sup>ème</sup> ou un quart de finale doit être égal à la moitié du nombre de danseurs participant à ce tour. En cas de nombre impair de couples, le nombre de croix sera arrondi au chiffre inférieur.
- d. Le nombre de croix demandé pour une demi-finale est égal à la moitié du nombre de danseurs participant à ce tour. Le nombre de demi croix demandé pour une demi-finale est égal au quart du nombre de danseurs participant à ce tour. En cas de nombre impair de couples, le nombre de croix et de demi croix sera arrondi au chiffre inférieur.

### G5. Méthode de classement pour les éliminatoires

- a. Des repêchages ne sont organisés que pour les catégories qui n'ont qu'un seul passage jugé au 1<sup>er</sup> tour et en finale.
- b. Les catégories qui peuvent danser en repêchage changent les noms des éliminatoires. Si moins de 17 couples, la ½ finale sera appelée ¼ de finale, et les repêchages deviendront des ½ finales. Pour un plus grand nombre de participants, le ¼ de finale s'appellera 1/8 de finale et les repêchages des ¼ de finales.
- c. Le premier tour à danser dépendra du nombre de participants et de la catégorie.

Nbre de couples	avec repêchages	sans repêchages
+40	1/16 finale	1/8 finale
18-40	1/8 finale	¼ finale
7-17	¼ finale	½ finale

- d. Dans les éliminatoires, les couples sont classés selon le nombre de croix attribuées par les juges. Ceux qui ont le plus de croix passent au tour suivant.
- e. Pour diviser les couples qui auraient le même nombre de croix en ½ finale, le nombre de demi croix est pris en considération.
- f. On essaie de faire passer le maximum de couples vers le tour suivant.
- g. Pour les catégories qui dansent un repêchage, on essaie de laisser passer directement au tour suivant la moitié du nombre de danseurs. L'autre moitié peut essayer de les rejoindre via les repêchages.
- h. Les couples ex æquo redanseront pour être départagés en finale ou pour être départagés pour aller en finale au cas où il y aurait plus de 6 couples à placer en finale.
- i. En cas d'ex æquo pendant les éliminatoires, le nombre de couples est diminué jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'ex æquo.
- j. S'il y a moins de 11 couples inscrits dans une même catégorie, il y aura 5 couples en finale. Ce n'est que s'il y a un ex æquo pour la 5<sup>ème</sup> place en finale qu'on fera une finale à 6 couples.
- k. S'il y a 12 couples ou plus, la finale sera à 6 couples.

#### G6. Résultats et sélections

- a. L'affichage des résultats des éliminatoires, des tours intermédiaires et des couples sélectionnés doivent être connus au plus vite.
- b. Pour les catégories à plusieurs passages, les résultats seront donnés pour chaque passage séparément ainsi que le résultat final.
- c. Les résultats du dernier tour ainsi que le résultat final seront affichés après la remise des prix. En cas de jugement ouvert, le résultat sera directement affiché.
- d. Les places des finalistes restent secrètes jusqu'à la proclamation. Les livrets de compétitions des finalistes ne peuvent donc pas être rendus avant la remise des résultats. Pour la émise des résultats, le nom des finalistes doit être mentionné sur la feuille de résultats. En cas de jugement ouvert, les résultats peuvent être directement affichés.
- e. Si plusieurs couples ne sont pas qualifiés aux éliminatoires pour le tour suivant ou pour un tour d'ex æquo, si ces couples ont eu les mêmes cotes des juges, ils se partagent les places. 2 couples ensembles pour la 8<sup>ème</sup> place auront tous deux la 8<sup>ème</sup> place. 3 couples ensembles pour la 8<sup>ème</sup> place auront chacun la 9<sup>ème</sup> place  $(8+9+10) / 3 = 9$ .
- f. Un jugement ouvert éventuel prend place juste après la danse

#### G7. Classement des finalistes

- a. Ce sont les règles du skating système qui définissent les places des finalistes. Ce système a été mis en place par le "Official Board of Ballroom Dancing" et est reconnu par la WRRC.
- b. Pour les catégories à plusieurs passages, un classement sera établi séparément pour chaque passage.
- c. Le calcul des résultats des danses est fait suivant les règlements de la WRRC. En cas de changement, le système est adapté dans les 3 mois.
- d. Les couples qui ont la même place seront départagés suite à une danse d'ex æquo.
- e. Si les couples sont toujours ex æquo, ils se partageront les places.